



Pourquoi ?

Actuellement, la Belgique importe principalement du gaz « pauvre » des Pays-Bas. Mais les réserves s'épuisent et jusqu'en 2030, les Pays-Bas vont mettre un terme à l'approvisionnement de gaz « pauvre » vers la Belgique.

Le passage à du gaz « riche » ou à haut pouvoir calorifique provenant de la Norvège, du Royaume-Uni, du Qatar et de la Russie nécessite des adaptations de l'infrastructure belge et un contrôle de vos appareils fonctionnant au gaz (chaudière, petits et grands chauffe-eau, poêle, convecteur, cuisinière, etc.) par un technicien agréé.

La plupart des appareils au gaz datant d'après 1978 sont compatibles avec le gaz riche mais doivent probablement subir une légère modification pour fonctionner correctement. Vérifiez si vous êtes éligible.

Une prime est prévue pour aider certains ménages à effectuer ce contrôle.

Quand ?

La conversion a débuté en 2018 et se poursuivra jusqu'en 2029. Vous trouverez sur le site de votre gestionnaire de réseau un calendrier de conversion.

Pour plus d'infos, consultez le site www.legazchange.be ou www.legazchange.brussels.

Coût ?

Votre facture de gaz n'est pas impactée.

Le coût de la vérification et de l'éventuel réglage de vos appareils domestiques dépend du nombre et du type d'appareils qui doivent être vérifiés, ainsi que des tarifs de votre technicien habilité.

